



A R R E T E T E M P O R A I R E
portant restriction de la circulation et du stationnement
avec autorisation d'occupation du domaine public
23 Avenue du Général de Gaulle
(Travaux sur clôture du 14/03 au 19/04/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06/03/2024 par l'entreprise **RIEHL Paysages**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement lors des travaux **de réalisation de clôture, création d'un escalier et d'aménagement d'une cour** au droit du n°23 Avenue du Général de Gaulle,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du **jeudi 14 mars au vendredi 19 avril 2024.**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement de véhicule(s) utilitaire(s) et au placement de matériaux sur le trottoir ou en chaussée au droit de l'immeuble n°23 avenue du Général de Gaulle ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé, dans l'emprise des travaux au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux du pétitionnaire, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) sur tous les emplacements de stationnement matérialisés au droit du n°23 Avenue du Général de Gaulle
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux ;
- La **voie publique** devra rester **libre** de tout dépôt d'objets ou matériel ;

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise RIEHL Paysages**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

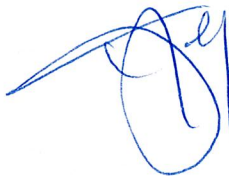
Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- RIEHL Paysages 8 rue du Lavoir Allenwiller SOMMERAU
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 06 mars 2024



Pour le Maire empêché
Isabelle HALB
1ère adjointe suppléante